

***L'interprétation de la constitution : entre exceptionnalité et transposition du
modèle d'interprétation législative.***

Étude de droit comparé : France, États-Unis

Nolwenn BRISSIER

Thèse réalisée sous la direction du Professeur Denis BARANGER et soutenue le 17 juin
2025, à l'Université Paris-Panthéon-Assas

Ma thèse est consacrée à l'interprétation d'une source de droit singulière : la constitution. Elle s'inscrit dans *une démarche doublement comparative*. D'une part, elle confronte deux traditions juridiques et constitutionnelles : celle des États-Unis et celle de la France. D'autre part, elle opère une comparaison entre l'interprétation de la loi et l'interprétation de la constitution. Une telle méthode est porteuse d'enseignements qu'on espère utiles aux constitutionnalistes, aux juristes et, de manière générale, à tous ceux qui veulent nourrir une réflexion quant au texte constitutionnel.

En France, plusieurs évolutions récentes justifient de s'intéresser à la constitution, aux procédés qui permettent d'en déterminer le sens et aux acteurs qui mènent à bien ce travail : l'essor du contrôle de constitutionnalité des lois, l'importance croissante de la constitution au sein des controverses politiques, les interrogations prégnantes quant à la relation entre le texte constitutionnel et la pratique. Il nous semble qu'un moment charnière se joue actuellement. Les interprétations constitutionnelles, notamment celles proposées par les organes non juridictionnels, prennent une importance grandissante. Cette thèse vise à donner à ces évolutions *un arrière-plan théorique et intellectuel, à les resituer dans un temps plus long, à les mettre en relation avec d'autres traditions juridiques*.

Dans cette perspective, ce travail remonte aux racines intellectuelles et historiques de l'idée de constitution : la *loi*, ainsi que les concepts et les modes de pensée qui lui sont associés. Le constitutionnalisme repose en effet sur la volonté de régler les conflits *par les moyens du droit* grâce à un texte écrit et certain. Pour devenir un instrument *juridique*, la constitution a donc emprunté la forme d'une loi « ordinaire », l'acte de volonté écrit du législateur. Cette transformation permet au juge de devenir l'interprète principal du texte constitutionnel. Dans ce contexte, la lecture qu'il retient de celui-ci s'impose aux autres acteurs ; ces derniers perdent une faculté de revendication quant au sens constitutionnel. La constitution se trouve alors dépouillée de son caractère « extraordinaire », profondément politique. L'interprétation constitutionnelle devient, elle, une question de technique juridique.

Cette thèse vise à rendre compte de cette transformation, mais surtout à en montrer les limites. En effet, la vision classique de l'interprétation tend à effacer les caractéristiques propres à la constitution et liées à l'objet de celle-ci : permettre et encadrer l'exercice du pouvoir politique. Ce travail entend donc *proposer une autre compréhension de l'interprétation constitutionnelle*.

À cette fin, l'étude de la littérature juridique américaine s'est avérée déterminante. Aux États-Unis, le changement politique se réalise à travers des interprétations (celles de la Cour suprême, mais aussi d'autres organes, comme le Président, le Congrès ou encore les États fédérés). Parce qu'il est difficile de réviser la constitution, c'est le *sens* de celle-ci que les acteurs cherchent à faire évoluer en s'appropriant le texte constitutionnel. Ils s'expriment alors à travers différents moyens, tels que des discours, des essais, des actions en justice, des interventions devant le juge (*amicus curiae*). La période actuelle rend ces efforts particulièrement dynamiques : les acteurs (le citoyen, la doctrine universitaire, les professions juridiques, les villes...) entendent développer leur propre lecture de la Constitution. En France, ce phénomène est présent, mais plus discret. Il suscite progressivement de nouvelles études, dans la continuité desquelles s'inscrit cette thèse.

L'étude de la littérature consacrée à ce phénomène permet de proposer une vision renouvelée de l'interprétation de la constitution, plus à même de rendre compte de la dimension politique de celle-ci. Cette vision s'articule autour de trois idées directrices. Il s'agit, d'abord, de revaloriser l'idée de continuité, afin notamment de prendre en compte la dimension de la durée. L'interprétation est alors pensée comme la construction progressive du sens dans le temps, menée par des acteurs qui s'affrontent ou collaborent. Il s'agit, ensuite, de réintroduire l'idée de pluralité. Les auteurs américains cherchent à rendre compte de la diversité des interprètes constitutionnels. Ramené au cas français, *un tel décentrement du regard invite à mettre en lumière la contribution des organes politiques, des avocats, des groupes sociaux et collectifs à l'interprétation de la constitution*. Il s'agit, enfin, de penser l'ouverture sur le réel, c'est-à-dire l'intégration au raisonnement juridique d'un ensemble de données : historiques, sociales, scientifiques.

Ce faisant, cette thèse invite à repenser la figure de *l'interprète constitutionnel*. Celui-ci devient un acteur : en formulant une proposition quant au sens de la constitution, il peut influencer la production et le contenu du droit. À côté des acteurs juridictionnels, l'organe législatif, le citoyen ou les mouvements collectifs œuvrent à transformer la constitution à travers l'interprétation. Cette thèse propose ainsi un cadre théorique pour penser le rôle de ces acteurs, et notamment celui du Parlement, dont les interprétations constitutionnelles ne sont pas toujours valorisées par la doctrine. Le contexte de la V^e République a d'ailleurs contribué à placer la focale sur les interprétations du Conseil constitutionnel et de l'organe exécutif.

Plus généralement, cette thèse souligne l'importance de faire une place à l'étude d'un « droit en devenir ». Porté par une revendication qui ne deviendra peut-être jamais du droit officiel, il contribue à nourrir un monde normatif. Pensé en dehors de l'enceinte juridictionnelle, il suppose de reconnaître que les acteurs politiques peuvent défendre leurs propres idées et concepts constitutionnels. *C'est en reconnaissant la force de propositions d'autres interprètes que la constitution devient véritablement la « constitution de tous »*. Dans la période actuelle, cette idée paraît déterminante. Tantôt, elle participe du développement d'une culture constitutionnelle davantage prégnante, comme en France ; tantôt, ces observations contribuent à réaffirmer la suprématie du droit dans des contextes où elle est remise en question, comme aux États-Unis.